

REGLEMENT DU JEU
LOOK VOYAGES – « DESTINATION MYSTERE »

ARTICLE 1- Société organisatrice

Look Voyages est une marque commerciale de TUI France, société anonyme au capital de 5 000 000 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 331 089 474, dont le siège social est 32 rue Jacques Ibert 92300 Levallois Perret - Immatriculation Atout France : IM 093 120 002 - n° TVA Intracommunautaire : FR 74 331 089 474 .Garantie financière Groupama Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : XL INSURANCE COMPANY LTD Succursale de Paris 50, rue Taitbout 75320 Paris Cedex, organise , un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Destination Mystère », du 31 juillet 2017 au 11 aout 2017 (23h55) inclus (ci-après désigné comme le « Jeu »).

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

ARTICLE 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à partir du 31 juillet aux personnes, ayant plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agence de communication organisatrice, agences de voyages) ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS).

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la page Facebook de Look Voyages et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier (postal ou électronique) sera rejetée par Look Voyages.

2.2 Principes et mécanique du jeu

Pour jouer au jeu « Destination Mystère », le participant devra :

- Se connecter à l'application « Destination Mystère » disponible à l'adresse suivante : <http://shakr.cc/dcv5>
- Cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE »
- Remplir le formulaire de participation avec les champs obligatoires suivants : Prénom, Nom, Genre, E-mail, Code Postal et accepter le présent règlement
- En validant le formulaire de participation, le joueur accède au jeu

Le principe du jeu est le suivant :

Durant deux semaines, du lundi au vendredi, une destination mystère est à deviner grâce à une question et une photographie de la destination

(Ex. de question : Dans quel pays peut-on déguster des pasteis de nata ? - Réponse : Portugal)

Le participant doit donner la bonne réponse à la question posée dans le champ destiné à recevoir la réponse – 3 tentatives sont possibles.

Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour

En outre, une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée. Toute participation incomplète ou postée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Sur la durée de la campagne, 10 dotations sont mises en jeu, soit une dotation par jour à remporter.

Un séjour en Club Lookéa sera attribué par tirage au sort à la fin du jeu le lundi 14 aout 2017, parmi l'ensemble des participants ayant complété et validé le formulaire de participation et ayant au moins une bonne réponse sur la durée du jeu. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant des dotations mentionnées à l'article 4. En cas d'indisponibilité, le séjour en Club Lookéa sera remplacé par un séjour de valeur équivalente.

A défaut de remplir les conditions ci-dessus mentionnées ou en cas d'informations erronées et/ou incomplètes, l'inscription du Participant sera nulle.

2.3 : Modalités de participation

La participation au Jeu implique que le Participant dispose d'un compte Facebook. Le participant accède au jeu depuis la page Facebook de Look Voyages ou le lien qui lui a été communiqué via un des supports de communication Look Voyages (réseaux sociaux, newsletters, site internet...)

Pour participer et tenter de gagner, il suffit de vous rendre sur l'application du jeu, en vous rendant sur la page Facebook de Look Voyages et en cliquant sur l'onglet dédié au jeu.

Le participant devra ensuite accepter le présent règlement pour jouer.
La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier (postal ou électronique) sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 3 : Attribution des lots

Les dotations des instants gagnants sont programmées à l'avance et de manière totalement aléatoire. Chaque jour, un gagnant sera tiré au sort pour remporter un des lots mis en jeu.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le lendemain de la session de jeu (ex. pour la question du lundi, le tirage au sort aura lieu le mardi matin et le gagnant sera contacté par mail le jour même et annoncé sur la page Facebook de Look Voyages.

Le tirage au sort final pour le gain du voyage sera effectué le 14 août 2017, de manière automatique par un logiciel en ligne. Seront éligibles au tirage au sort, l'ensemble des joueurs ayant complété le formulaire d'inscription et comptabilisant au moins une bonne réponse sur la durée du Jeu.

Après vérification des conditions d'octroi du lot en cause, le joueur gagnant est avisé par l'Organisateur par voie électronique sur l'adresse indiquée dans le formulaire de participation dans un délai d'une semaine après le tirage au sort.

Si le gagnant d'un lot ne se manifeste pas dans les 60 (soixante) jours suivant l'envoi du mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus dans les 3 (trois) mois suivant le Tirage concerné.

L'Organisateur s'engage à expédier les lots dans un délai maximum de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la réponse du joueur au courrier électronique visé ci-dessus.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du joueur, l'Organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au joueur gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation « Instant gagnant » par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Concours.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La société, peut en cas de force majeure et d'indisponibilité d'une des dotations, la remplacer par une autre dotation de valeur équivalente, sans en avertir au préalable le gagnant. Le gagnant ne pourra pas contester la validité du lot.

ARTICLE 4 : Dotations

Le jeu est doté des prix suivants :

- 2 (deux) masques de plongée + tuba d'une valeur unitaire de 35 euros TTC
- 1 (une) besace LOOK VOYAGES d'une valeur unitaire de 25 euros TTC
- 5 (cinq) lots comprenant un tote bag Look Voyages + une serviette en micro-fibre Look Voyages d'une valeur unitaire de 20 euros TTC
- 2 (deux) lots comprenant un tote bag Look Voyages + trois carnets Look Voyages + un stylo Look Voyages, d'une valeur unitaire de 15 euros.

L'ensemble de ces lots seront attribués via un tirage au sort quotidien, effectué sur l'ensemble des participants du jour.

➤ **Un séjour de 7 nuits pour 2 personnes en formule « tout-inclus » au Club Lookéa Rosa Monténégro**

(Séjour à prendre avant le 31/10/2017 – hors vacances scolaires, toutes zones confondues).

Le séjour comprend :

- Hébergement en chambre standard pour 2 personnes pour 7 nuits
- Formule « Tout-inclus » : 3 repas servis sous forme de buffets au restaurant principal disposant d'une terrasse avec vue mer, 1 snack piscine, goûter et 2 bars extérieurs (choix de sodas, vins locaux, thé, bière, boissons locales alcoolisées ou non, cocktail Lookéa et café filtre).
- Le vol Paris / Podgorica A/R

Ne comprend pas :

- Les pourboires (à votre appréciation)
- Les dépenses personnelles
- Les assurances
- Les taxes aéroportuaires

Le séjour concerné est plus amplement décrit dans la brochure et sur le site Internet de Look Voyages (www.look-voyages.fr). Le séjour est soumis aux Conditions Générales de vente de Look Voyages en vigueur à la date de réservation (figurant en fin de brochure et sur le site Internet de Look Voyages).

Valorisation moyenne du lot : 1 552 € sur une base de 2 adultes.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables et ni remboursables contre une valeur monétaire.

En cas de force majeure ou d'un évènement indépendant de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur identique au Gagnant.

Du fait de l'acceptation de leur prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom associé au nom de la ville de son domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 5 : Réclamation

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du Jeu
- pour le gagnant, dans les 15 jours après l'envoi de l'email et/ou du courrier par la Société Organisatrice officialisant le gain.

Par écrit à l'adresse du jeu :

TUI FRANCE
Service CRM & Réseaux sociaux
06 rue Truillot
94204 Ivry sur Seine Cedex

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Créteil.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

ARTICLE 6 : Responsabilité/Cas de force majeure/Réserve de prolongation

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté de modifier, prolonger, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation. Dans ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Si le Participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à la Société Organisatrice par tous moyens, notamment en contactant le service CRM & Réseaux sociaux de la Société Organisatrice. Ce refus entraînera la clôture immédiate de sa participation sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockés et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application ci-dessus mentionné du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations éventuellement collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la gestion du Jeu par la Société Organisatrice. Dans tous les cas, elles ne seront ni conservées, ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 en écrivant à TUI France – Jeu Destination Mystère », service CRM & Réseaux sociaux, 6 rue Truillot à 94204 à Ivry-sur-Seine Cedex.

ARTICLE 8 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Chouraqui-Nacache-Fourrier-Amoravieta-Sadoun, 41 allée Toison d'Or – 94000 Créteil.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

TUI France,
Service CRM et Réseaux sociaux,
06 rue Truillot, 94204 Ivry sur Seine Cedex

Ou directement auprès de l'huissier de justice. Le timbre nécessaire à la demande par courrier dudit règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande d'envoi du présent règlement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

1. Une adresse de remboursement (pour le remboursement par chèque) ou un relevé d'identité bancaire (pour le remboursement par virement bancaire) ;
2. une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
3. la date et heure de sa connexion;
4. Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel le Participant est abonné. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Un remboursement ne peut intervenir, que s'il y a eu une dépense réelle de la part du Participant. Le Participant pourra joindre tout document qui permet de prouver le coût généré par sa demande ou la consultation du présent règlement en ligne sur le site internet de la Société Organisatrice et dont il réclame le remboursement.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Participant ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion que si sa participation au Jeu est valide et respecte le présent règlement.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la demande de règlement pour laquelle le Participant demande le remboursement, le cachet de la poste faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite dans le cas de demande de remboursement frauduleuse. Seront notamment considérées comme des demandes frauduleuses :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que l'ADSL ;
- ou encore le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de frais, alors même que le Participant ne les aurait pas personnellement supportés.